



LICENCE RADIO

Délivrée sous l'autorité du ministre de l'Industrie en conformité de la *Loi sur la radiocommunication* et de ses règlements d'exécution.

Cette licence peut être modifiée avant la date d'expiration affichée. Pour la version à jour et légale de cette licence ainsi que son état, veuillez consulter le site web d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada au <http://www.ic.gc.ca/spectre>

DATE MISE EN VIGUEUR	DATE D'EXPIRATION	NUMÉRO DE LICENCE	NUMÉRO DE COMPTE
le 1 juin 2019	le 31 mars 2024	010813605-001	100000088595

GENRE DE TITULAIRE DE LICENCE
Usager radio

Adresse postale de la licence:

L'autorité d'exploiter cette (ces) station(s) est accordé à :

Quellais, Yann / Dontigny, Xavier / Bolduc, Daniel
2365, rue Saint-Patrick, app. 507
Montréal QC
H3K 1B3

Quellais, Yann / Dontigny, Xavier / Bolduc, Daniel
2365, rue Saint-Patrick, app. 507
Montréal QC
H3K 1B3

CETTE LICENCE VOUS AUTORISE À EXPLOITER LA (LES) STATION(S) ÉNUMÉRÉE(S) CI-DESSOUS

CONDITIONS DE LICENCE / ANNEXES

SEE LICENCE ADDENDUM BELOW.

ID DE STATION: 1 **INDICATIF D'APPEL :** CFA3038

TYPE DE STATION	ISMM	NUMÉRO ASN
Station de navire	316040235	

NOM DU NAVIRE	RÉFÉRENCE DU TITULAIRE
MI ARMOR (842562)	

PUISSANCE KW
VHF 0.025

MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE AUTORISÉ

- | | | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Bande latérale unique (BLU) | <input type="checkbox"/> Radar | <input type="checkbox"/> DECCA |
| <input type="checkbox"/> Alarme automatique | <input type="checkbox"/> LORAN | <input type="checkbox"/> Embarcations de sauvetage |
| <input type="checkbox"/> Radiogoniométrie | <input type="checkbox"/> Système d'ident. automatique (AIS) | |

CONDITIONS DE STATION / ANNEXES

Annexe M - Maritime

Cette condition a été ajoutée à la station de cette autorisation de radiocommunication car elle est autorisée à utiliser des fréquences maritimes. Veuillez consulter le texte complet de cette annexe et prendre note des restrictions et des limites imposées.

Une copie de l'annexe M peut être consultée au <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf11123.html>. Vous pouvez également naviguer à l'annexe M sur notre site Web : www.ic.gc.ca/spectre-conditions.



LICENCE RADIO

Délivrée sous l'autorité du ministre de l'Industrie en conformité de la *Loi sur la radiocommunication* et de ses règlements d'exécution.

Cette licence peut être modifiée avant la date d'expiration affichée. Pour la version à jour et légale de cette licence ainsi que son état, veuillez consulter le site web d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada au <http://www.ic.gc.ca/spectre>

DATE MISE EN VIGUEUR	DATE D'EXPIRATION	NUMÉRO DE LICENCE	NUMÉRO DE COMPTE
le 1 juin 2019	le 31 mars 2024	010813605-001	100000088595

CONDITION DE LICENCE – ADDENDA

Cette licence radio est une autorisation de radiocommunication pour installer, faire fonctionner ou posséder un appareil radio à la station susmentionnée et tel que décrit dans la demande approuvée disponible sur le Web au <http://sgs-sms.ic.gc.ca>. La partie « Service » indique la catégorie de service que la station est autorisée à fournir.

Le titulaire de la licence doit se conformer aux dispositions applicables de la *Loi sur la radiocommunication*, au *Règlement sur la radiocommunication*, et les spécifications et les conditions susmentionnées. Aucun changement dans les spécifications approuvées pour la station, y compris le transfert de la licence, ne sera exécuté sans l'autorisation du ministre.

Le titulaire de la licence doit se conformer aux dispositions applicables du *CNR-102 - Conformité des appareils de radiocommunication aux limites d'exposition humaine aux radiofréquences (toutes bandes de fréquences)*, modifiée de temps à autre, en portant une attention particulière aux limites d'exposition aux radiofréquences. Ceci est disponible au <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf01904.html>.

Les droits de licence sont généralement dus le 31 mars de chaque année. L'installation, le fonctionnement ou la possession non autorisée d'un appareil radio constitue une infraction au paragraphe 4(1) de la *Loi sur la radiocommunication* et peut faire l'objet de mesures d'application.

La *Loi sur la radiocommunication* et le *Règlement sur la radiocommunication* peuvent être consultés sur le Web.

Pour tout renseignement concernant votre licence radio, veuillez vous adresser au bureau de district d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Vous pouvez consulter la liste de bureau au <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf01742.html>